

## LES CONTRATS D'AIDE À L'EMPLOI EN 2013

Forte hausse de la part des jeunes, sous l'effet du déploiement des emplois d'avenir

**538 000 contrats aidés ont débuté en 2013 dont 345 000 nouvelles embauches et 193 000 reconductions de contrats. Le nombre de contrats signés a augmenté de 7 % par rapport à 2012, davantage dans le secteur marchand (+20 %) que dans le secteur non marchand (+5 %), qui regroupe principalement les associations, les établissements publics d'enseignement et les collectivités locales, et emploie les trois quarts des contrats aidés.**

**Avec la montée en charge des emplois d'avenir, la part des jeunes dans les nouvelles embauches est en forte hausse (+10 points en un an), tandis que la part des seniors diminue malgré un recentrage des contrats uniques d'insertion (CUI) sur les demandeurs d'emploi de très longue durée et les seniors.**

**La durée moyenne des contrats aidés est d'un peu plus de 13 mois. Elle a doublé par rapport à 2012, sous l'effet d'un allongement de la durée des CUI et de la diffusion des emplois d'avenir, signés pour plus de 2 ans en moyenne. 356 000 personnes bénéficient ainsi d'un contrat aidé fin 2013, soit 37 % de plus qu'un an auparavant.**

**Bien que les emplois d'avenir soient réservés aux jeunes peu ou pas diplômés et ciblent notamment les résidents des zones urbaines sensibles (Zus), le niveau de formation initiale des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés est légèrement plus élevé en 2013 qu'en 2012, et la part des recrutements effectués dans les Zus est stable d'une année sur l'autre. Les intentions d'accompagnement professionnel et de formation, dont la mention est obligatoire dans les conventions d'emplois d'avenir, se sont quasiment généralisées en 2013 pour les CUI.**

En 2013, 538 000 nouvelles embauches et reconductions ont eu lieu en contrat aidé, dont 470 000 dans le secteur non marchand et 68 000 dans le secteur marchand (tableau 1). Dans le secteur non marchand, 407 000 étaient des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), et 63 000 des emplois d'avenir (1) (encadré 1 et circulaire [C1]). Dans le secteur marchand, 50 000 contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE) ont été signés, ainsi que 4 000 contrats d'accès à l'emploi dans les Dom (2) (CAE-Dom) et 14 000 emplois d'avenir.

Le nombre total de contrats signés a augmenté par rapport à 2012 sous l'impact du déploiement des emplois d'avenir, les contrats uniques d'insertion ayant au contraire diminué en 2013 de 8,1 % (-2,7 % pour les CUI-CIE et -8,5 % pour les CUI-CAE). Dans le secteur marchand où la progression globale est particulièrement forte (+19,7 %), le nombre de contrats reste néanmoins bien en deçà des niveaux observés par le passé. Au milieu des années 2000, les bénéficiaires dans le secteur marchand étaient cinq fois plus nombreux (graphique 1). Dans le secteur non marchand, la hausse est plus modérée (+5,2 %), mais les embauches sont à leur plus haut niveau sur la décennie passée.

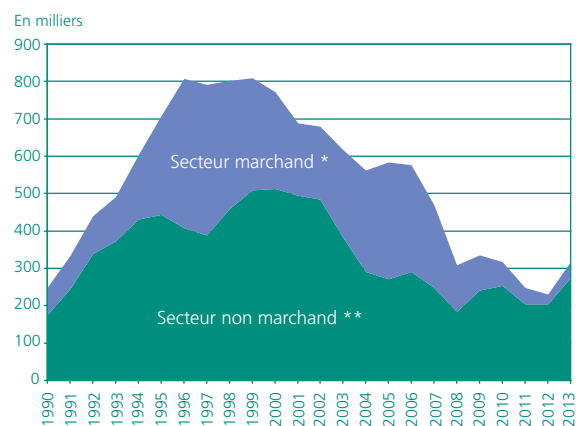
(1) Hors emplois d'avenir « professeur ».

(2) Dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le contrat unique d'insertion prend la forme, pour les employeurs du secteur marchand, du « contrat d'accès à l'emploi » (CAE-Dom). Les CAE-Dom, les CUI de 7 h et les emplois d'avenir professeur ne sont pas pris en compte dans le reste de l'étude (encadré 1 pour une présentation de ces dispositifs).

Entre janvier et septembre 2014, 342 000 embauches ont été conclues (291 000 dans le secteur non marchand, 51 000 dans le secteur marchand), en reflux par rapport aux 9 premiers mois de 2013 (395 000 dont 348 000 dans le secteur non marchand et 47 000 dans le secteur marchand).

Chaque année, dans le cadre de la loi de finances, le législateur fixe un nombre de contrats aidés pouvant être signés et une enveloppe financière pour chaque dispositif. Pour l'année 2013, 50 000 CUI-CIE avaient été prévus dans la loi de finances initiale (LFI) et ont donné lieu à autant d'embauches effectives. Dans le secteur non marchand, l'enveloppe prévue par la LFI était de 340 000 CUI-CAE (circulaires [C2] et [C3]). Dans le contexte persistant d'un marché du travail dégradé, l'enveloppe a ensuite été relevée à 442 000 en juin 2013. Les 407 000 embauches réalisées en 2013 ont ainsi représenté 94 % de l'enveloppe totale allouée.

Graphique 1 • Nombre de bénéficiaires d'un contrat d'aide à l'emploi



Source : ASP ; traitement Dares.

\* Dispositifs pris en compte : CUI-CIE, emploi d'avenir, contrat initiative emploi (CIE), contrat de retour à l'emploi, nouveau CIE, contrat jeune en entreprise, contrat d'insertion Revenu minimum d'activité.

\*\* Dispositifs pris en compte : CUI-CAE, emploi d'avenir hors professeur, contrat emploi-solidarité, emploi jeune, contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi consolidé, contrat d'avenir, Civis associations.

Champ : effectifs au 31/12 ; France métropolitaine.

Tableau 1 • Entrées et effectifs de personnes en contrats aidés

		2011	2012	Évolution (%)	2013	Évolution (%)	
Secteur marchand	CUI-CIE	Conventions signées .....	53 343	51 821	-2,9	50 402	-2,7
		Dont : nouveaux contrats.....	52 330	50 210	-4,1	49 080	-2,3
		avenants de reconduction .....	1 013	1 611	59,0	1 322	-17,9
	Effectifs en fin d'année.....	43 500	25 632	-41,1	31 362	22,4	
	Emploi d'avenir marchands	Conventions signées .....		20		13 777	
		Dont : nouveaux contrats.....		20		13 760	
		avenants de reconduction .....		0		17	
	Effectifs en fin d'année.....		20		11 964		
	CAE-Dom	Conventions signées .....	4 078	5 071	24,4	3 948	-22,1
		Dont : nouveaux contrats.....	4 075	4 840	18,8	3 633	-24,9
avenants de reconduction .....		3	231		315	36,4	
Effectifs en fin d'année.....	3 712	6 677	79,9	6 310	-5,5		
CI-RMA	Conventions signées .....	0					
	Effectifs en fin d'année.....	46					
Ensemble secteur marchand	Conventions signées .....	57 421	56 912	-0,9	68 127	19,7	
	Dont : nouveaux contrats.....	56 405	55 070	-2,4	66 473	20,7	
	avenants de reconduction .....	1 016	1 842	81,3	1 654	-10,2	
Effectifs en fin d'année.....	47 258	32 329	-31,6	49 636	53,5		
Secteur non marchand	CUI-CAE	Conventions signées .....	391 879	444 672	13,5	406 767	-8,5
		Dont : nouveaux contrats.....	233 252	225 623	-3,3	216 017	-4,3
		avenants de reconduction .....	158 627	219 049	38,1	190 750	-12,9
	Effectifs en fin d'année.....	228 134	225 396	-1,2	246 435	9,3	
	Emploi d'avenir non marchands	Conventions signées .....		1 276		63 243	
		Dont : nouveaux contrats.....		1 266		62 935	
		avenants de reconduction .....		10		308	
	Effectifs en fin d'année.....		1 258		59 539		
	CUI de 7 h	Conventions signées .....		652		26	
		Dont : nouveaux contrats.....		537		23	
avenants de reconduction .....			115		3		
Effectifs en fin d'année.....		263		2			
CAE, CAV	Conventions signées .....	0	0				
	Effectifs en fin d'année.....	659	11				
Ensemble secteur non marchand	Conventions signées.....	391 879	446 600	14,0	470 036	5,2	
	Dont : nouveaux contrats.....	233 252	227 426	-2,5	278 975	22,7	
	avenants de reconduction .....	158 627	219 174	38,2	191 061	-12,8	
Effectifs en fin d'année.....	228 793	226 928	-0,8	305 976	34,8		
Ensemble	Conventions signées .....	449 300	503 512	12,1	538 163	6,9	
	Dont : nouveaux contrats.....	289 657	282 496	-2,5	345 448	22,3	
	avenants de reconduction .....	159 643	221 016	38,4	192 715	-12,8	
Effectifs en fin d'année.....	276 051	259 257	-6,1	355 612	37,2		



Source : ASP ; traitement Dares.

Lecture : en 2013, 50 402 conventions de CUI-CIE, dont 49 080 conventions initiales et 1 322 avenants de reconduction, ont été conclues en France.

La série complète depuis 2005 est disponible sur le site Internet du ministère.

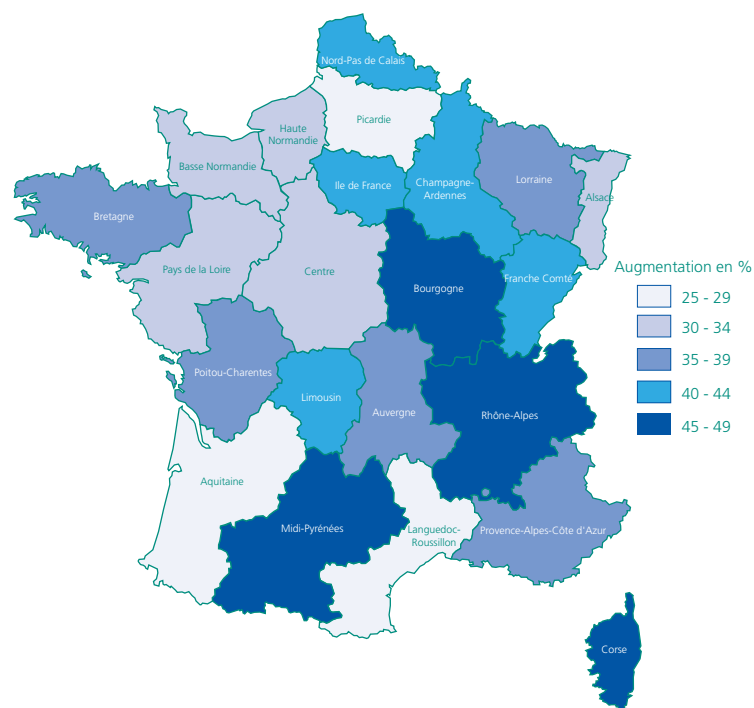
Champ : France entière (hors emplois d'avenir « professeur »).

La LFI prévoyait également 100 000 emplois d'avenir à la fin de l'année 2013, dont 6 000 emplois d'avenir professeur. 82 000 emplois hors professeurs ont été prescrits entre le 1<sup>er</sup> novembre 2012, date de mise en œuvre du dispositif, et le 31 décembre 2013, soit 87 % de l'objectif initial. Compte tenu du délai entre la prescription et le début effectif du contrat de travail, 77 000 embauches ont effectivement eu lieu au cours de l'année 2013, auxquelles s'ajoutent 1 000 embauches réalisées dès 2012 ([1]). Fin septembre 2014, on estime à près de 133 000 le nombre de jeunes recrutés en emploi d'avenir, hors professeurs, depuis le début du dispositif. Près de 12 000 contrats d'un an ont par ailleurs été renouvelés, ce qui porte à 144 000 le nombre total d'entrées dans le dispositif, soit 155 000 en comptant les emplois d'avenir professeur.

41 % des contrats aidés initiés en 2013 dans le secteur non marchand sont des reconductions, contre seulement 2 % des contrats du secteur marchand. Cet écart important est dû à des pratiques de recrutement très différentes. Dans le secteur marchand, 70 % des contrats signés sont des CDI, alors que dans le secteur non marchand c'est le cas seulement de 2 % des contrats signés. La part des reconductions a globalement baissé en 2013 par rapport à 2012 (de 44 % à 36 %), en raison du déploiement des emplois d'avenir mais aussi de l'allongement de la durée des contrats uniques d'insertion [C4].

En fin d'année 2013, près de 356 000 personnes étaient salariées en contrat aidé, dont 284 000 en contrat unique d'insertion (y compris CAE-DOM) et 71 500 en emploi d'avenir. Le nombre de bénéficiaires est en hausse de 37 % en 2013 et atteint son niveau le plus élevé depuis 2008. La hausse des effectifs s'observe quel que soit le type de contrat, y compris lorsque les entrées diminuent comme pour les contrats uniques d'insertion, en raison d'une accélération des entrées en fin d'année mais aussi de l'allongement de la durée des contrats. Ainsi, la durée moyenne des CUI-CAE (contrats initiaux et reconductions) est passée de 6,7 mois fin 2012 à 8,7 mois fin 2013, conduisant à une croissance des effectifs de 9,3 % malgré une baisse de 8,5 % des entrées. Dans le secteur marchand, la durée moyenne des CUI-CIE signés s'est également légèrement allongée, passant de 8,5 mois fin 2012 à 9,0 mois fin 2013, contribuant à la hausse de 22 % du nombre de bénéficiaires. En 2014, la hausse des effectifs se poursuit,

Carte 1 • Évolution du nombre de bénéficiaires de contrats aidés en 2013



Champ : évolution des effectifs de salariés en CUI et en emplois d'avenir hors professeur entre fin 2012 et fin 2013 ; France métropolitaine.

malgré la baisse des embauches : fin septembre 2014, 387 000 personnes étaient bénéficiaires d'un contrat aidé (281 000 en CUI et 106 000 en emploi d'avenir, hors professeurs).

La hausse du nombre de bénéficiaires n'est pas uniforme selon les régions : alors qu'en moyenne le nombre de bénéficiaires a augmenté de 37 % en 2013, la hausse a été sensiblement moins forte en Aquitaine, Languedoc-Roussillon et en Picardie (moins de 30 % de hausse) et plus forte en Rhône-Alpes, Bourgogne, Midi-Pyrénées et en Corse (plus de 45 % de hausse) (carte 1 et [2]).

### La création des emplois d'avenir a permis à un plus grand nombre de jeunes d'accéder à un contrat aidé en 2013

La mise en œuvre des emplois d'avenir, contrats destinés à des personnes de 16 à 25 ans, peu ou pas diplômées, a modifié le profil des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés. La part des jeunes de moins de 26 ans parmi les nouveaux bénéficiaires de contrats aidés a augmenté de 10 points dans le secteur non marchand pour atteindre 39 % et de 9 points dans le secteur marchand où elle s'élève à 43 % en 2013 (tableau 2). La hausse est entièrement due aux recrutements en emploi d'avenir. En effet, la part des jeunes dans les embauches en CUI a baissé de 6,5 points en raison de leur recentrage sur les personnes de plus de 50 ans, les



Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 2 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés

En %



	Secteur marchand					Secteur non marchand					Ensemble		
	2011	2012	2013			2011	2012	2013			2011	2012	2013
	CUI-CIE	CUI-CIE + emploi d'avenir	CUI-CIE + emploi d'avenir	Dont :		CUI-CAE	CUI-CAE + emploi d'avenir	CUI-CAE + emploi d'avenir	Dont :				
			CUI-CIE	Emploi d'avenir				CUI-CAE	Emploi d'avenir				
<b>Sexe</b>													
Homme.....	57,8	57,1	58,7	56,6	66,2	38,6	37,8	38,6	36,5	45,6	42,1	41,3	42,3
Femme.....	42,2	42,9	41,3	43,4	33,8	61,4	62,2	61,4	63,5	54,4	57,9	58,7	57,7
<b>Âge</b>													
Moins de 26 ans.....	32,8	33,8	43,2	27,6	98,9	28,3	29,1	39,4	22,1	98,6	29,1	29,9	40,1
De 26 à 49 ans.....	40,7	41,7	36,3	46,2	1,1	54,7	53,1	45,3	58,0	1,4	52,1	51,0	43,6
50 ans ou plus.....	26,5	24,5	20,5	26,2	0,0	17,1	17,8	15,4	19,8	0,0	18,8	19,0	16,3
<b>Niveau de formation</b>													
Inférieur au CAP (V bis et VI).....	14,0	13,4	14,5	12,8	20,5	24,6	22,4	20,0	20,8	17,2	22,6	20,7	19,0
Niveau CAP-BEP sans diplôme.....	26,3	20,8	15,1	14,1	18,9	20,1	20,1	16,8	15,9	19,7	21,3	20,3	16,5
Niveau CAP-BEP avec diplôme.....	22,0	24,5	30,9	27,4	43,5	20,9	20,9	25,3	21,6	38,0	21,1	21,6	26,3
Niveau bac*.....	21,7	24,0	23,3	25,7	14,8	19,8	21,8	22,8	23,4	20,7	20,2	22,2	22,9
Supérieur au bac.....	15,8	17,1	16,1	20,0	2,2	11,7	14,7	15,1	18,2	4,3	12,4	15,1	15,3
<b>Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche</b>													
Non-inscrit.....	7,8	8,5	11,3	6,5	28,5	7,7	8,5	10,2	7,2	20,5	7,7	8,5	10,4
Moins de 6 mois.....	24,4	24,4	18,3	16,5	25,1	20,9	18,2	14,6	11,9	23,8	21,5	19,3	15,3
De 6 à 11 mois.....	13,4	13,4	13,9	11,9	20,9	12,6	12,3	13,1	10,5	22,1	12,7	12,5	13,2
De 12 à 23 mois.....	32,0	29,2	29,5	32,9	17,2	30,2	30,0	28,9	30,7	22,7	30,5	29,9	29,0
24 mois ou plus.....	22,5	24,5	27,0	32,2	8,4	28,7	31,0	33,2	39,7	11,0	27,6	29,8	32,1
<b>Personnes handicapées.....</b>	<b>6,3</b>	<b>9,0</b>	<b>6,7</b>	<b>7,6</b>	<b>3,6</b>	<b>6,1</b>	<b>7,5</b>	<b>7,0</b>	<b>8,2</b>	<b>3,0</b>	<b>6,1</b>	<b>7,8</b>	<b>6,9</b>
<b>Bénéficiaire d'un minimum social.....</b>	<b>21,4</b>	<b>22,8</b>	<b>20,5</b>	<b>25,4</b>	<b>3,0</b>	<b>38,6</b>	<b>37,2</b>	<b>33,1</b>	<b>41,5</b>	<b>4,2</b>	<b>35,4</b>	<b>34,6</b>	<b>30,7</b>
<i>Dont : RSA (hors RSA majoré).....</i>	<i>13,8</i>	<i>14,1</i>	<i>11,8</i>	<i>14,8</i>	<i>1,5</i>	<i>30,0</i>	<i>27,2</i>	<i>22,8</i>	<i>28,7</i>	<i>2,5</i>	<i>27,0</i>	<i>24,8</i>	<i>20,7</i>
<i>Allocation de solidarité spécifique.....</i>	<i>6,3</i>	<i>7,0</i>	<i>7,2</i>	<i>9,1</i>	<i>0,5</i>	<i>6,2</i>	<i>7,2</i>	<i>7,6</i>	<i>9,7</i>	<i>0,4</i>	<i>6,2</i>	<i>7,2</i>	<i>7,5</i>
<b>Zone prioritaire **.....</b>	<b>ND</b>	<b>17,7</b>	<b>20,7</b>	<b>17,7</b>	<b>31,4</b>	<b>ND</b>	<b>30,1</b>	<b>31,1</b>	<b>30,2</b>	<b>37,2</b>	<b>ND</b>	<b>28,8</b>	<b>29,9</b>
Part des zones urbaines sensibles en métropole (Zus).....	ND	9,2	9,3	8,3	13,3	ND	12,5	12,6	11,9	17,1	ND	12,1	12,2
Zones de revitalisation rurale (ZRR).....	8,0	8,6	10,4	9,4	14,0	10,0	10,2	11,2	10,8	13,9	9,8	10,0	11,1
Département d'outre-mer (Dom).....	0,0	0,0	1,2	0,0	5,6	9,0	9,6	9,4	9,6	8,1	7,9	8,6	8,4

\* Pour les CUI, il n'est pas possible de distinguer les personnes ayant obtenu le baccalauréat. Il n'est donc pas possible de calculer une part des bénéficiaires non diplômés.

\*\* La répartition des zones prioritaires est donnée pour l'ensemble des contrats signés (conventions initiales et reconductions). À partir de 2012, une nouvelle méthode de géolocalisation est utilisée, rendant impossible les comparaisons avec les années précédentes, d'où les données non disponibles (ND) en 2011. Dans l'ensemble des zones prioritaires, les bénéficiaires des Dom habitant en Zus ou en ZRR ne sont comptés qu'une fois.

Lecture : en 2013, 58,7 % des conventions initiales du secteur marchand ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales (hors emplois d'avenir « professeur ») ; France entière.

demandeurs d'emploi de très longue durée et les bénéficiaires de minima sociaux. Ainsi, la part des 26-49 ans a-t-elle augmenté d'environ 4,5 points, et celle des 50 ans ou plus d'un peu moins de 2 points.

La part des demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de 2 ans d'inscription à Pôle emploi) a augmenté fortement en 2013 et s'élève à 40 % des embauches en CUI-CAE (+9 points par rapport à 2012) et à 32 % de celles en CUI-CIE (+8 points). Pour les emplois d'avenir, la situation est différente. D'une part, en raison d'une moins longue présence sur le marché du travail, les jeunes ont des durées d'inscription plus courtes que les plus âgés. D'autre part, ils ont moins tendance à s'inscrire à Pôle emploi que leurs aînés, notamment parce qu'ils remplissent moins souvent les conditions pour percevoir une allocation chômage. Ainsi, en 2013, 20 % des personnes recrutées en emploi d'avenir non marchand n'étaient pas inscrites à Pôle emploi, contre 7 % des personnes recrutées en CUI-CAE (dans le secteur marchand, respectivement 28,5 % et 6,5 %).

La part des bénéficiaires de minima sociaux a augmenté en 2013 dans les embauches de CUI, notamment en raison d'un effort de ciblage particulier des CUI-CIE sur cette population. Sur

l'ensemble des contrats aidés, elle a en revanche baissé, en lien avec la forte augmentation de la part des jeunes, peu nombreux à avoir accès à ces prestations sociales.

### Le niveau de formation s'élève légèrement en 2013 malgré des emplois d'avenir réservés aux jeunes peu ou pas diplômés

Après une forte hausse en 2012, le niveau de formation des nouveaux bénéficiaires de contrats uniques d'insertion s'est à nouveau élevé en 2013 : la part des personnes ayant un niveau au moins égal au baccalauréat a augmenté d'environ 5 points pour les CUI-CIE comme pour les CUI-CAE. Au total, cette part a baissé dans le secteur marchand en raison du déploiement des emplois d'avenir destinés à des jeunes peu ou pas qualifiés. En revanche, dans le secteur non marchand, malgré des recrutements en emploi d'avenir importants, elle augmente en 2013 de près d'un point.

La part des personnes habitant en Zus parmi les signataires de contrats aidés est restée stable en 2013, à 12 % des contrats signés : la plus forte

proportion de résidents de Zus en emplois d'avenir (16 % contre 11 % des embauches de CUI) est compensée par une baisse de la part des résidents des Zus parmi les personnes recrutées en CUI en 2013. Cette baisse est plus prononcée dans le secteur marchand.

## Les associations et les fondations sont les principaux employeurs du secteur non marchand

Les recruteurs traditionnels de contrats aidés du secteur non marchand ne peuvent pas tous recruter des personnes en emploi d'avenir. Ainsi, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

et les établissements publics d'enseignement ne peuvent avoir recours qu'à des CUI-CAE. Malgré une baisse de leur poids dans les recrutements, les associations et fondations restent le premier employeur de CUI-CAE et sont également les principaux recruteurs d'emplois d'avenir dans le secteur non marchand (tableau 3). Les établissements publics d'enseignement ont embauché 24 % des nouveaux bénéficiaires en CUI-CAE (+8 points sur un an). Une partie de l'enveloppe supplémentaire de CUI-CAE annoncée en juin a, en effet, été réservée à des recrutements dans l'Éducation nationale pour la rentrée 2013. Cette impulsion permet aux établissements publics d'enseignement de devenir le second employeur de contrats aidés non marchands en 2013. Les

Tableau 3 • Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand

En %

	2011		2012		2013	
	CUI-CAE	CUI-CAE + emploi d'avenir	CUI-CAE + emploi d'avenir	Dont :		
				CUI-CAE	Emploi d'avenir	
Commune et EPCI*	17,5	16,7	17,9	14,0	31,2	
Région et département	2,0	1,6	2,5	1,9	4,6	
Association, fondation	51,3	51,3	46,6	48,0	41,9	
Dont : atelier et chantier d'insertion (ACI)	19,5	18,9	15,5	20,1		
Établissement public d'enseignement	14,4	15,8	18,4	23,7	0,2	
Établissement sanitaire public	7,6	7,5	6,9	6,0	9,8	
Autre établissement public	6,5	6,3	6,5	5,8	8,9	
Autre personne morale	0,7	0,9	1,3	0,6	3,5	

\* Établissement public de coopération intercommunale.

Lecture : en 2013, 17,9 % des conventions initiales du secteur non marchand ont été signées par des communes ou des EPCI.

Champ : embauches en conventions initiales (hors emplois d'avenir « professeur ») ; France entière.



Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 4 • Les métiers exercés par les salariés entrés en contrat aidé

En %

Répartition des embauches par métier	Secteur marchand					Secteur non marchand				
	CUI-CIE			Emploi d'avenir		CUI-CAE			Emploi d'avenir	
	2011	2012	2013	2012	2013	2011	2012	2013	2012	2013
<b>Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux</b>	3,6	3,8	4,1	10,0	6,7	14,3	13,2	13,1	9,2	8,1
<b>Commerce, vente et grande distribution</b>	22,8	22,5	23,6	5,0	20,2	1,8	1,7	1,6	2,1	1,1
Dont : commerce non alimentaire et de prestations de confort	7,4	7,0	7,5	0,0	6,1	1,2	1,1	1,1	0,2	0,2
force de vente	6,7	7,0	7,0	0,0	2,6	0,3	0,3	0,3	1,8	0,8
grande distribution	3,8	3,9	4,2	5,0	4,9	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0
commerce alimentaire et métiers de bouche	4,6	4,3	4,6	0,0	6,6	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
<b>Construction, bâtiment et travaux publics</b>	11,6	10,9	9,7	5,0	15,2	2,7	2,8	2,5	1,3	1,8
<b>Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation</b>	15,9	16,7	15,5	15,0	21,3	10,0	9,8	8,4	21,1	21,2
Dont : animation d'activités de loisirs	0,6	0,5	0,4	5,0	0,6	6,0	5,7	4,8	14,6	15,9
production culinaire	9,4	9,9	9,3	0,0	14,2	3,1	3,1	2,8	4,8	4,0
service	4,4	4,5	4,2	5,0	5,3	0,2	0,1	0,2	0,4	0,2
<b>Industrie</b>	8,0	7,5	6,9	30,0	8,1	1,4	1,3	1,2	0,3	0,4
<b>Installation et maintenance</b>	5,8	5,9	6,1	0,0	6,9	8,9	8,9	7,8	8,8	8,4
<b>Santé</b>	1,4	1,6	1,6	0,0	1,8	6,5	6,3	5,0	9,1	9,1
<b>Services à la personne et à la collectivité</b>	7,6	7,9	7,5	25,0	5,9	38,8	39,0	41,9	32,9	32,5
Dont : aide à la vie quotidienne	2,0	2,3	2,2	0,0	2,4	9,9	10,1	12,0	14,4	14,6
formation initiale et continue (surveillant...)	0,6	0,5	0,6	0,0	0,1	8,8	10,2	11,3	0,7	0,7
nettoyage et propreté industriels	2,1	2,1	1,9	0,0	1,4	11,0	9,6	9,5	5,2	5,3
<b>Support à l'entreprise</b>	11,0	11,4	12,0	0,0	3,8	11,3	12,6	14,4	10,3	13,3
Dont : secrétariat et assistance	7,5	7,9	8,3	0,0	3,3	10,5	11,8	13,7	9,6	12,2
<b>Transport et logistique</b>	9,1	8,9	9,8	5,0	8,1	2,3	2,3	2,2	2,7	2,1
Dont : magasinage, manutention des charges et déménagement	3,3	3,5	3,3	0,0	4,1	1,3	1,2	1,2	1,8	1,0
personnel de conduite du transport routier	5,2	4,9	5,8	5,0	3,6	0,9	1,0	0,9	0,8	0,6
<b>Autres*</b>	3,1	3,0	3,1	4,9	1,9	2,0	2,0	1,9	2,3	2,0

\* La catégorie « Autres » comprend les métiers liés aux arts et façonnage d'ouvrages d'art, les métiers liés à la banque, à l'assurance et à l'immobilier, les métiers liés au spectacle et les métiers liés à la communication, média et multimédia.

Lecture : en 2013, 41,9 % des conventions initiales de CUI-CAE ont été signées pour un poste lié aux services à la personne et à la collectivité.

Champ : embauches en conventions initiales (hors emplois d'avenir « professeur ») ; France entière.



Source : ASP ; traitement Dares.

communes et établissements publics de coopération intercommunale emploient 14 % des CUI-CAE et 31 % des emplois d'avenir, soit 18 % des contrats aidés non marchands.

Les établissements publics d'enseignement et les ACI recrutent sur des métiers spécifiques. L'Éducation nationale propose des métiers de services à la personne et à la collectivité : auxiliaires de vie scolaire (AVS), surveillants du second degré, ou des métiers répertoriés dans le support à l'entreprise, comme assistant aux directeurs d'école (tableau 4). Les ACI recrutent principalement sur des métiers de l'agriculture et des espaces naturels et verts. Hormis les emplois d'avenir professeur dans l'Éducation nationale, ces deux types d'employeurs n'embauchent pas de jeunes en emploi d'avenir. En dehors de ces deux secteurs, les personnes recrutées en emploi d'avenir exercent souvent les mêmes types de métier que ceux qui ont un CUI, principalement dans les services à la personne et à la collectivité, puis le support à l'entreprise. Elles sont toutefois deux fois plus nombreuses dans l'animation d'activités de loisirs (16 % contre 8,5 % des CUI-CAE hors ACI et Éducation nationale).

### Les entreprises de moins de 10 salariés sont les principaux employeurs du secteur marchand

Dans le secteur marchand, le tertiaire est le premier employeur de contrats d'aide à l'emploi, tant pour les CUI-CIE que pour les emplois d'avenir : 70 % nouveaux contrats y sont signés (tableau 5). La part des petites structures augmente à nouveau en 2013, de plus de 2 points : 63 % des employeurs de contrats d'aide à l'emploi dans le secteur marchand ont moins de 10 salariés.

Les employeurs du commerce, de la vente et de la grande distribution, et ceux de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, des loisirs et de l'animation sont les premiers utilisateurs de CUI-CIE et d'emplois d'avenir du secteur marchand. Les CUI-CIE sont plus prisés dans certains métiers comme la « force de vente » ou le secrétariat, pour lesquels des diplômes spécifiques de niveau supérieur au baccalauréat peuvent être exigés. Au contraire, pour d'autres métiers comme la construction ou la production culinaire, qui demandent un moindre niveau de diplôme, les employeurs ont plus souvent recours à des emplois d'avenir.

### La durée des contrats s'est fortement allongée en 2013

Les recrutements en CDI sont majoritaires dans le secteur marchand, pour les CUI-CIE (70 %) comme pour les emplois d'avenir (66 %). Dans le secteur non marchand au contraire, la part des CDI reste résiduelle même si les bénéficiaires d'emplois d'avenir sont un peu plus souvent embauchés en CDI (5 %, contre 1 % des CUI-CAE).

La durée moyenne des nouveaux contrats aidés est légèrement supérieure à 13 mois en 2013, tant pour les contrats du secteur marchand (3) que ceux du secteur non marchand (tableau 6). Elle a presque doublé par rapport à 2012, sous les effets combinés de deux facteurs. D'une part, les emplois d'avenir sont des contrats longs : ceux signés en 2013 ont une durée moyenne prévue de 25 mois dans le secteur non marchand et 30 mois dans le marchand. D'autre part, au cours de l'année 2013, les pouvoirs publics ont encouragé l'allongement de la durée des CUI-CAE qui a effectivement augmenté de près de 3 mois, et

(3) La durée prise en compte pour les CDI est la durée de l'aide de l'Etat.

Tableau 5 • Répartition des embauches en contrats aidés du secteur marchand selon le secteur d'activité et la taille d'établissement

	En %				
	2011	2012	2013		
			CUI-CIE	CUI-CIE + emploi d'avenir	CUI-CIE + emploi d'avenir
				CUI-CIE	Emploi d'avenir
<b>Secteurs d'activité</b>					
Agriculture (A).....	2,4	2,5	3,5	3,2	4,4
Industrie (B, C, D, E).....	13,8	13,4	13,5	13,0	15,1
Construction (F).....	13,2	12,4	12,4	11,5	15,5
Tertiaire (G à U).....	70,6	71,7	70,6	72,3	64,9
<i>Dont : commerce (G).....</i>	<i>22,5</i>	<i>22,0</i>	<i>22,1</i>	<i>23,0</i>	<i>19,0</i>
<i>hébergement et restauration (I).....</i>	<i>15,2</i>	<i>15,9</i>	<i>15,8</i>	<i>14,6</i>	<i>20,4</i>
<i>activités de soutien aux entreprises (M,N).....</i>	<i>12,7</i>	<i>13,6</i>	<i>12,6</i>	<i>13,6</i>	<i>9,3</i>
<b>Effectif de l'établissement employeur</b>					
9 salariés ou moins.....	59,1	60,3	62,7	63,6	59,5
De 10 à 19 salariés.....	12,7	12,3	11,8	11,5	12,7
De 20 à 49 salariés.....	14,7	13,9	12,6	12,4	13,1
50 salariés ou plus.....	13,5	13,5	13,0	12,5	14,7



Source : ASP ; traitement Dares.

Lecture : en 2013, 70,6 % des conventions initiales du secteur marchand ont été signées dans le secteur tertiaire.  
Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Tableau 6 • Caractéristiques des nouveaux contrats aidés

En %

	Secteur marchand					Secteur non marchand					Ensemble		
	2011	2012	2013		Dont :	2011	2012	2013		Dont :	2011	2012	2013
	CUI-CIE	CUI-CIE + emploi d'avenir	CUI-CIE + emploi d'avenir	CUI-CIE		Emploi d'avenir	CUI-CAE	CUI-CAE + emploi d'avenir	CUI-CAE + emploi d'avenir				
CDD (en %)	31,5	35,3	31,0	30,2	33,9	99,0	98,9	97,9	98,7	95,0	86,6	87,3	85,6
CDI ou CNE (en %)	68,5	64,7	69,0	69,8	66,1	1,0	1,1	2,1	1,3	5,0	13,4	12,7	14,4
Durée moyenne du contrat (en mois)*	8,9	8,6	13,7	9,0	30,2	7,0	6,9	13,1	9,7	25,1	7,4	7,2	13,3
Durée hebdomadaire de travail (en heures)	32,2	32,0	32,5	32,1	33,8	23,6	23,6	25,6	23,2	34,0	25,2	25,1	26,9
Temps partiel : 20 heures ou moins (en %)	12,9	13,1	9,5	11,8	1,5	49,1	50,6	42,6	54,1	1,4	42,5	43,8	36,2
entre 20 et 26 heures (en %)	6,8	7,7	8,5	8,8	7,4	17,9	15,2	11,8	14,4	2,6	15,9	13,9	11,1
entre 26 et 35 heures (en %)	9,3	9,2	8,8	9,3	6,8	23,6	24,4	19,8	23,2	7,5	21,0	21,6	17,7
Temps complet : 35 heures et plus (en %)	71,0	70,1	73,3	70,2	84,3	9,4	9,9	25,9	8,3	88,5	20,7	20,8	35,0
Taux de prise en charge moyen par l'État (en %)	30,4	32,5	32,5	31,7	35,4	80,1	82,9	80,4	81,9	75,0	70,9	73,8	71,5

\* Il s'agit de la durée moyenne prévue du contrat lors de la signature de la convention initiale. Pour les CDI, la durée du contrat correspond à la durée de versement de l'aide financière reçue par les employeurs.

Lecture : en 2013, 69,0 % des conventions initiales de contrats aidés du secteur marchand sont des CDI.

Champ : embauches en conventions initiales (hors emplois d'avenir « professeur ») ; France entière.



Source : ASP ; traitement Dares.

atteint 9,7 mois en moyenne en 2013 (circulaires [C3] et [C4]).

En 2013, la durée moyenne hebdomadaire de travail augmente légèrement quel que soit le secteur sous l'effet du déploiement des emplois d'avenir, prévus pour être à temps plein. De fait, seulement 12 % de ces derniers prévoyaient un temps partiel. Les durées moyennes des CUI sont stables en 2013 (32 heures dans le secteur marchand et 23 heures dans le secteur non marchand).

La rémunération horaire moyenne des nouveaux bénéficiaires est proche du Smic pour les emplois d'avenir et les CUI-CAE. Les nouveaux bénéficiaires de CUI-CIE sont un peu mieux rémunérés : leur salaire horaire brut moyen est supérieur de 1 euro au Smic horaire brut.

### Le taux moyen de prise en charge par l'État diminue dans le secteur non marchand

Les contrats aidés sont assortis d'une aide directe de l'État dont le montant dépend des dispositifs et des objectifs fixés dans les circulaires ministérielles. Le taux de prise en charge est fixe pour les emplois d'avenir (respectivement 35 % et 75 % du Smic dans les secteurs marchand et non marchand). Pour les CUI, le taux peut être modulé lorsque l'employeur embauche une personne avec des difficultés particulières (demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaire de minima sociaux, jeune peu qualifié, etc.). Lorsque l'employeur est un atelier et chantier d'insertion, la prise en charge est de 105 % du Smic afin de financer les besoins spécifiques d'accompagnement de ces populations. Ainsi, les circulaires fixent un taux moyen de prise en charge pour les CUI-CIE et les CUI-CAE qui peut différer du taux observé *ex post*.

Enfin, une aide complémentaire peut être accordée par les conseils généraux, notamment lorsque le recrutement concerne un bénéficiaire du RSA.

En 2013, le taux moyen de prise en charge par l'État est stable dans le secteur marchand, à 32,5 % du Smic horaire brut. Pour les CUI-CIE, le taux est plus faible que pour les emplois d'avenir : à 31,7 %, il est plus bas qu'en 2012 mais légèrement supérieur à l'objectif fixé de 30,7 %. Dans le secteur non marchand, le taux de prise en charge moyen des contrats a diminué en 2013 (80,4 % contre 82,9 % en 2012). Deux effets se conjuguent : des taux plus faibles pour les emplois d'avenir que pour les CUI et une légère baisse du taux moyen de prise en charge des CUI, qui reste toutefois légèrement supérieur aux préconisations du ministère.

### Des formations qualifiantes et un accompagnement professionnel renforcé seront proposés aux jeunes en emploi d'avenir

Les employeurs qui recrutent en contrats aidés s'engagent, en contrepartie de l'aide de l'État, à proposer aux bénéficiaires des actions qui leur permettront de s'insérer de façon durable sur le marché du travail. Les aides peuvent ainsi être conditionnées à la déclaration de mise en place d'actions de formation. C'est le cas notamment pour les emplois d'avenir, dont les conventions prévoient obligatoirement une ou plusieurs formations. En 2013, de fait, les contrats prévoyant des actions de formation se généralisent : 88 % des contrats du secteur marchand en prévoient (99 % des emplois d'avenir et 85 % des CUI-CIE, en hausse de 7 points par rapport à 2012, tableau 7), et 98 % des contrats du secteur non marchand (99 % des emplois d'avenir et 97 % des CUI-CAE, en hausse de 6 points).

Tableau 7 • Intentions de formation et d'accompagnement déclarées par les employeurs dans les conventions initiales de contrats aidés

En %

	Secteur marchand					Secteur non marchand				
	2011	2012	2013			2011	2012	2013		
			Ensemble	Dont :				Ensemble	Dont :	
				CUI-CIE	Emploi d'avenir				CUI-CAE	Emploi d'avenir
Actions d'accompagnement professionnel.....	59,3	67,1	96,6	97,6	93,1	79,5	83,6	97,8	99,0	93,5
Actions d'accompagnement social .....	3,7	3,7	5,2	3,5	11,5	22,5	22,3	21,0	22,6	15,2
Actions de formation .....	76,0	78,2	88,1	85,1	99,0	92,1	93,4	97,5	97,0	99,2



Source : ASP ; traitement Dares.

Lecture : en 2013, une formation était prévue pour 97,8 % des conventions initiales du secteur non marchand.

Champ : embauches en conventions initiales (hors emplois d'avenir « professeur ») ; France entière.

Pour les contrats uniques d'insertion, les formations envisagées sont majoritairement des adaptations au poste de travail (plus des trois quarts des contrats en prévoient), puis l'acquisition de nouvelles compétences (38 % des contrats en CUI-CIE, 54 % en CUI-CAE). Pour les emplois d'avenir, les acquisitions de nouvelles compétences sont prévues dans plus de 85 % des contrats, et des adaptations au poste de travail dans des proportions similaires. Lors de la signature d'un emploi d'avenir, des formations qualifiantes sont plus souvent prévues que lors de la signature d'un contrat unique d'insertion : dans le secteur non marchand, 38 % des nouveaux bénéficiaires devraient suivre une formation qualifiante (10 % des CUI-CAE signés), contre 24 % dans le secteur marchand (4 % pour les CUI-CIE).

En 2013, les intentions d'accompagnement professionnel sont quasiment systématiques aussi bien dans le secteur marchand (97 %) que non marchand (98 %). Quel que soit le type de contrat signé, environ 80 % des contrats prévoient une aide à la prise de poste, en hausse d'une vingtaine de points par rapport à 2012. Les actions de remobilisation vers l'emploi sont également plus souvent prévues qu'en 2012. Pour les emplois d'avenir, la palette des actions d'accompagnement proposées aux nouveaux signataires de contrats est encore plus large. Les intentions d'aide à la prise de poste sont aussi nombreuses et les employeurs prévoient de mobiliser fortement deux dispositifs supplémentaires : 52 % prévoient une évaluation des capacités et des compétences,

et 56 % des emplois d'avenir du secteur non marchand ainsi que 43 % de ceux du secteur marchand envisagent des actions d'accompagnement dans l'élaboration du projet professionnel et un appui à sa réalisation (tableau 8).

Quel que soit le type de contrat, les actions de formation sont majoritairement prévues à l'initiative de l'employeur, à l'exception de formations pour acquérir de nouvelles compétences, qui sont plus souvent demandées par les salariés. Si le prescripteur (4) intervient peu dans la définition des actions de formation ou d'accompagnement lors de la signature d'un contrat unique d'insertion, pour les signatures de convention d'emplois d'avenir il a préconisé beaucoup plus souvent des actions, notamment pour l'élaboration d'un projet personnel ou pour proposer une aide à la recherche d'un emploi.

Toutefois, les intentions de formation ou d'accompagnement ne sont pas toujours suivies d'effet, comme le suggèrent les déclarations des salariés dans les enquêtes menées auprès des sortants des contrats aidés. Ainsi, 37 % des personnes sorties d'un contrat aidé non marchand en 2012 déclaraient avoir suivi une formation, alors qu'un peu plus de 90 % des conventions signées en 2011 et 2012 mentionnaient une intention de formation [3]. L'écart entre intention et réalisation sera sans doute plus réduit pour les emplois d'avenir, puisqu'au bout d'un an, 43 % des jeunes entrés en emploi d'avenir entre novembre 2012 et juin 2013 ont déjà réalisé au moins une formation.

(4) Le prescripteur est l'organisme qui autorise le versement de l'aide financière. Il s'agit le plus souvent de Pôle emploi, d'une mission locale, de Cap emploi ou d'un conseil général.



Tableau 8a • Types de formation et d'accompagnement prévus dans les conventions initiales dans le secteur marchand

En %



	CUI-CIE						Emploi d'avenir			
	2011	2012	2013			2013				
			Dont : à l'initiative...			Dont : à l'initiative...				
			...de l'employeur	...du salarié	...du prescripteur	...de l'employeur	...du salarié	...du prescripteur		
<b>Actions d'accompagnement professionnel (plusieurs actions possibles) :</b>										
Remobilisation vers l'emploi .....	11,8	14,8	28,6	22,5	3,0	3,1	23,4	10,4	3,7	9,4
Aide à la prise de poste .....	53,1	59,7	81,6	78,4	1,3	1,8	84,8	82,0	0,8	2,0
Élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation .....	4,8	5,7	7,4	0,7	3,3	3,3	43,2	2,1	12,1	29,0
Évaluation des capacités et des compétences.....	8,8	11,2	13,7	12,6	0,4	0,7	51,3	46,8	0,8	3,6
Aide à la recherche d'emploi .....	4,3	5,6	5,7	1,6	0,4	3,7	19,9	1,8	0,5	17,6
Autre .....	1,1	1,1	1,4	1,0	0,1	0,4	3,3	0,2	0,2	2,8
<b>Actions de formations (plusieurs actions possibles) :</b>										
Adaptation au poste de travail .....	68,9	70,3	75,2	68,5	6,0	0,7	84,9	74,0	10,1	0,7
Remise à niveau .....	6,1	6,1	7,5	6,3	1,1	0,1	9,1	5,8	2,2	1,1
Préqualification .....	1,1	0,9	1,1	0,8	0,3	0,0	4,7	3,7	0,7	0,4
Aquisition de nouvelles compétences .....	27,3	32,2	38,0	29,2	8,4	0,4	87,9	60,9	25,0	2,0
Formation qualifiante .....	2,8	2,9	3,9	3,4	0,5	0,1	24,4	19,3	3,4	1,8

Lecture : en 2013, 28,6 % des conventions initiales de CUI-CIE prévoyaient une remobilisation vers l'emploi, initiée par l'employeur dans 22,5 % des cas.  
 Champ : embauches en conventions initiales (hors emplois d'avenir « professeur ») ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 8b • Types de formation et d'accompagnement prévus dans les conventions initiales dans le secteur non marchand

En %

	CUI-CAE						Emploi d'avenir			
	2011	2012	2013			2013				
			Dont : à l'initiative...			Dont : à l'initiative...				
			...de l'employeur	...du salarié	...du prescripteur	...du salarié	...de l'employeur	...du prescripteur		
<b>Actions d'accompagnement professionnel (plusieurs actions possibles) :</b>										
Remobilisation vers l'emploi .....	35,5	37,1	43,7	37,3	3,1	3,3	26,8	13,0	3,5	10,3
Aide à la prise de poste .....	61,4	66,4	78,9	76,9	0,8	1,2	81,2	78,4	0,6	2,3
Élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation .....	31,8	31,8	33,6	3,7	25,1	4,8	55,9	3,7	18,5	33,7
Évaluation des capacités et des compétences.....	28,2	27,7	29,0	27,1	0,8	1,2	52,4	47,2	0,9	4,3
Aide à la recherche d'emploi .....	30,4	30,7	30,6	22,9	2,1	5,5	29,3	3,2	0,8	25,3
Autre .....	2,9	3,0	3,3	2,4	0,6	0,3	3,0	0,5	0,3	2,3
<b>Actions de formations (plusieurs actions possibles) :</b>										
Adaptation au poste de travail .....	79,2	80,6	83,4	77,2	5,5	0,7	82,7	73,7	8,4	0,7
Remise à niveau .....	15,0	13,9	13,6	10,9	2,3	0,4	14,1	9,6	3,0	1,5
Préqualification .....	4,6	4,2	4,1	3,3	0,7	0,1	7,8	5,9	1,4	0,5
Aquisition de nouvelles compétences .....	45,7	49,6	54,6	43,9	10,2	0,4	86,0	62,0	22,6	1,4
Formation qualifiante .....	8,1	8,8	10,4	8,6	1,5	0,2	37,7	30,0	5,4	2,3

Lecture : en 2013, 43,7 % des conventions initiales de CUI-CAE prévoyaient une remobilisation vers l'emploi, initiée par l'employeur dans 37,3 % des cas.  
 Champ : embauches en conventions initiales (hors emplois d'avenir « professeur ») ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

## LES CONTRATS AIDÉS (LÉGISLATION 2013)

Le contrat unique d'insertion (CUI) a été créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en France métropolitaine et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les départements d'outre-mer. Le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE) et d'un contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CIE). Dans le secteur non marchand, un CUI peut être signé au sein d'un atelier et chantier d'insertion (ACI) (1), qui est une structure relevant de l'insertion par l'activité économique. Le CUI a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Dans les Dom, il existe également un contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM) pour des emplois dans le secteur marchand, qui n'est pas suivi dans cette publication faute de données détaillées consolidées. Par ailleurs, en 2012, une expérimentation a été réalisée dans quelques départements, autorisant l'embauche sur une durée de 7 h hebdomadaires de personnes n'ayant jamais travaillé ou très éloignées de l'emploi, pour une durée de 6 mois. Il ne reste que quelques bénéficiaires de ces « CUI de 7 h » en 2013.

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Ils visent à proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et à leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir professeur sont réservés aux étudiants boursiers se destinant à l'enseignement. Ce dispositif vise à permettre à davantage d'étudiants d'origine modeste de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en leur proposant un parcours professionnalisant et un complément de ressources. Il n'est pas pris en compte dans la présente étude (pour plus de détails, voir [1]).

	CUI-CIE	CUI-CAE	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand
Employeurs éligibles	Tout employeur du secteur marchand, hors particulier employeur. Sauf établissements ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche. Dans les DOM, le contrat est spécifique (CAE-Dom).	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif...	Selon identification des secteurs prioritaires au niveau régional.	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, organismes privés à but non lucratif...
Publics éligibles	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.  Des priorités sont définies au niveau national, mais la définition des critères est régionale.		Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) - s'ils ne détiennent aucun diplôme ; - s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ; - s'ils ont au plus un niveau bac+3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone prioritaire (Zus, ZRR ou Dom).	
Durée du contrat	CDI ou CDD de 6 à 24 mois.		CDI ou CDD de 12 à 36 mois.	
	Prolongation possible dans la limite de 2 ans dans le cas général, ou de 5 ans pour les plus de 50 ans, les allocataires d'un minimum social et les travailleurs handicapés ; Prolongation possible également pour permettre l'achèvement d'une action de formation prévue au titre de l'aide allouée.		Prolongation possible dans la limite de 3 ans.	
Durée hebdomadaire	De 20 à 35 heures.		35 heures.	
		Dérogation possible en cas de difficultés du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures.	Dérogation possible lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifient, sans être inférieure à un mi-temps.	
Prise en charge de l'État	Taux de prise en charge définis par arrêtés du préfet de région en fonction de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur, des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel, des conditions économiques locales, des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié. Un complément est versé par les conseils généraux pour les allocataires du RSA.		35 % du Smic horaire.	75 % du Smic horaire.
	Taux maximum de 47 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures.	Taux maximum de 95 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures ; 105 % dans les ACI.	47 % pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et les entreprises d'insertion.	
Autres avantages sociaux et fiscaux	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

(1) Cette possibilité pour les ACI d'embaucher en CUI-CAE cesse au 1<sup>er</sup> juillet 2014 avec la mise en œuvre de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE).

## Pour en savoir plus

- [1] Durand J., Rostam W. (2014), « Les emplois d'avenir : des contrats longs en faveur des jeunes en difficulté », *Dares Analyses* n° 081, octobre.
- [2] Bayardin V., Benoteau I. (2014), « Spécificités territoriales de la politique des contrats aidés du secteur non marchand », *Dares Analyses* n° 043, juin.
- [3] Durand J. (2014), « Que sont devenues les personnes sorties de contrats aidés en 2012 ? », *Dares Analyses* n° 071, septembre.
- [4] Bahu M. (2014), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2012. Des entrées en hausse et des contrats toujours plus ciblés sur les publics en difficulté », *Dares Analyses* n° 021, mars.
- [5] Albert V. (2014), « L'insertion par l'activité économique en 2012 : Hausse du nombre de salariés en insertion, essentiellement portée par les ACI et les AI », *Dares Analyses* n° 079, octobre.
- [6] Delmas F. (2014), « Les contrats aidés dans les zones urbaines sensibles en 2013 », *Dares Analyses*, à paraître.

Des tableaux présentant les flux trimestriels d'embauche et les effectifs en fin de trimestre en CUI-CIE et en CUI-CAE sont disponibles sur le site du ministère. Y sont également détaillées les principales caractéristiques des employeurs et des salariés.

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques-78/politique-de-l-emploi-et-formation-84/politiques-d-emploi-et-438/le-contrat-unique-d-insertion-cui-13130.html>

## Circulaires et instructions

- [C1] Circulaire DGEFP n° 2012-21 du 1<sup>er</sup> novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.
- [C2] Circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013.
- [C3] Circulaire DGEFP n° 2013-09 du 5 juin 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au second semestre 2013.
- [C4] Circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- [C5] Circulaire Éducation nationale n° 2013-101 du 19 juin 2013 relative aux emplois aidés – programmation pour l'année scolaire 2013-2014 des moyens nouveaux dédiés aux priorités éducatives
- [C6] Circulaire DGEFP n° 2013-11 du 9 juillet 2013 relative à l'actualisation de la programmation des contrats uniques d'insertion du second semestre 2013.